



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES CENTRES DE LOISIRS

VILLE DE NOISIEL

service des activités périscolaires
01 60 37 74 24 www.ville-noisiel.fr



SOMMAIRE

ART. 1 – PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Art. 1-1 : l'accueil périscolaire du matin
Art. 1-2 : l'accueil périscolaire du soir
Art. 1-3 : les centres de loisirs
Art. 1-4 : les milieux ouverts Arc en Ciel
Art. 1-5 : respect des horaires d'ouverture et de fermeture
Art. 1-6 : départ autonome des enfants

ART. 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Art. 2-1 : conditions d'accès
Art. 2-2 : les accueils périscolaires
Art. 2-3 : les milieux ouverts Arc en Ciel

ART. 3 – DISPOSITIONS SANITAIRES ET MÉDICALES

Art. 3-1 : dossier d'inscription
Art. 3-2 : accueil d'un enfant sous traitement médicamenteux
Art. 3-3 : projet d'accueil individualisé
Art. 3-4 : procédures en cas d'accident

ART. 4 – ABSENCES

Art. 4-1 : centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires

ART. 5 – REPAS ET GOÛTERS

Art. 5-1 : accueils périscolaires
Art. 5-2 : centres de loisirs
Art. 5-3 : particularités

ART. 6 – RÈGLES À OBSERVER À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES

Art. 6-1 : respect des autres
Art. 6-2 : respect des locaux et du matériel
Art. 6-3 : effets personnels

ART. 7 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Art. 7-1 : tarification
Art. 7-2 : facturation
Art. 7-3 : les milieux ouverts Arc en Ciel

ART. 8 – ACCUEIL D'ENFANT VIVANT UN HANDICAP

COORDONNÉES

Directeur de la publication :

Daniel Vachez

Directrice adjointe :

Catherine Landry-Prévost

Coordination et rédaction :

service communication et activités périscolaires

Conception, maquette :

www.nonosetpaillettes.com

Service communication :

Mairie de Noisiel,

26 place Émile-Menier – 77186 Noisiel

octobre 2013

ARTICLE « 1 » PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les activités périscolaires sont organisées par la municipalité selon le planning de l'Education National.

ARTICLE 1-1 L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

L'accueil du matin a lieu de 7h à 8h30, du lundi au vendredi (mercredi inclus) en période scolaire. Il se fait de manière échelonnée.

ARTICLE 1-2 L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Il existe deux types d'accueil le soir :

- l'accueil du soir avec goûter commence après l'école et a lieu de 15h45 à 19h.

Le lundi et le jeudi pour les groupes scolaires Jules-Ferry / Maryse-Bastie, Les Noyers et La-Ferme-du-Buisson

Le mardi et le vendredi pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange et Les Tilleuls,

- l'accueil du soir sans goûter commence après les activités du PEDT et a lieu de 17h15 à 19h.

Le mardi et le vendredi pour les groupes scolaires Jules-Ferry / Maryse-Bastie, Les Noyers et La-Ferme-du-Buisson

Le lundi et le jeudi pour les groupes scolaires Allée-des-Bois, Bois-de-la-Grange et Les Tilleuls.

ARTICLE 1-3 LES CENTRES DE LOISIRS

Ouverts le mercredi après-midi pendant l'année scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, ils permettent l'accueil des enfants :

- en période scolaire : le mercredi entre 11h30 et 19h avec un départ échelonné le soir de 16h30 à 19h.

- en période de vacances : du lundi au vendredi entre 7h30 et 19h avec un accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30 et le soir de 16h30 à 19h.

ARTICLE 1-4 LES MILIEUX OUVERTS ARC EN CIEL

- Ouverture de l'accueil du soir en période scolaire :

Tilleuls : de 17h15 à 19h le mardi et le vendredi.
De 15h45 à 19h le lundi et le jeudi

Bois-de-la-Grange : de 15h45 à 19h le lundi et le jeudi.

- Ouverture du milieu ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires :

le Mercredi de 13h30 à 19h

les vacances scolaires de 9h à 12h et de 14h à 18h30.

Le départ des enfants ne peut se faire qu'à la fin des activités, aux heures précises de fermeture mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 1-5 RESPECT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Il est demandé aux parents qui viennent déposer et/ou chercher leur(s) enfant(s) de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Un courrier de rappel est envoyé dès le troisième retard ; au quatrième retard l'enfant ne sera plus accepté pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 1-6 DÉPART AUTONOME DES ENFANTS

Les enfants fréquentant les structures Arc en Ciel ont la possibilité de rentrer seuls, sous couvert d'une autorisation préalable des parents et/ou du responsable légal (autorisation intégrée au dossier d'inscription). Les enfants n'ayant pas cette autorisation ne pourront repartir de l'accueil qu'avec un de leurs parents, un tuteur légal, ou un adulte majeur ayant fait l'objet d'une autorisation écrite des parents. Dans ce dernier cas, celui-ci doit produire une pièce d'identité.

Si une décision de justice limite le contact de l'enfant avec l'un de ses parents, il convient d'en informer le service et de lui transmettre une copie de celle-ci.

ARTICLE « 2 » MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 2-1 CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux présentes prestations municipales est conditionné par la scolarisation des enfants de l'école maternelle au CM2.

Les familles doivent procéder à l'inscription administrative au guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe, généralement entre mars et juin (sauf cas exceptionnel) pour l'année scolaire suivante. Toutefois, les familles désirant inscrire leur(s) enfant(s) dans les équipements périscolaires municipaux devront être à jour du paiement des prestations.

ARTICLE 2-2 INSCRIPTIONS

EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRES

Les familles ont la possibilité d'y emmener leur(s) enfant(s) en fonction de leurs besoins, aucune réservation au préalable n'est nécessaire.

EN CENTRE DE LOISIRS DURANT LE MERCREDI

L'inscription est obligatoire via un agenda de réservation mensuel à remettre au directeur avant la date limite de dépôt. Toutefois, il est possible de modifier la réservation exceptionnellement au moins une semaine à l'avance. Passée cette période de modification, chaque mercredi réservé sera facturé.

Sans réservation l'enfant ne pourra accéder au centre.

EN CENTRE DE LOISIRS DURANT LES VACANCES

L'inscription est obligatoire via un agenda de réservation pour la période de vacances concernée, à remettre en mairie principale ou en mairie annexe, accompagné du paiement avant la date limite de dépôt. Passée cette date, aucune modification ne sera possible et les jours réservés seront facturés. Sans réservation l'enfant ne pourra accéder au centre.

ARTICLE 2-3 LES MILIEUX OUVERTS ARC EN CIEL

Les familles ont la possibilité de procéder à l'inscription sur place. L'accès aux Arc en Ciel est ouvert aux enfants Noisiéliens dont le quotient familial est inférieur à C9. De ce fait, il est fondamental de mettre à jour la carte de quotient pendant les périodes de renouvellement. Sans présentation de celle-ci, l'enfant ne pourra être accueilli au sein de ces structures.

ARTICLE « 3 » DISPOSITIONS SANITAIRES ET MEDICALES

ARTICLE 3-1 DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est à retirer au guichet unique en mairie principale ou en mairie annexe durant les périodes d'inscriptions administratives, et il doit être complété et remis au directeur du centre. Ce dossier est essentiel à l'accueil d'un enfant au sein des équipements périscolaires municipaux. Sans ce document, et au regard du cadre réglementaire, un enfant ne saurait être accepté. Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- fiche sanitaire dûment complétée
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- le Projet d'accueil individualisé si nécessaire
- la copie des vaccinations à jour ou à défaut le carnet de santé de l'enfant, ou encore un certificat médical attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires.

IMPORTANT :

Il est demandé aux familles de signaler dans les plus brefs délais tout changement de domicile, de lieu de travail, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale au responsable de l'accueil fréquenté par l'enfant. Ces renseignements doivent impérativement être à jour en cas d'urgence.

ARTICLE 3-2 ACCUEIL D'UN ENFANT SOUS TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

La prise de médicaments est possible pour les enfants ayant un traitement médical prescrit par un médecin ainsi que ceux ayant fait l'objet d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) par le personnel encadrant (aucun médicament ne peut être détenu par les enfants eux-mêmes). Dans ce cas de figure, il sera nécessaire de joindre l'ordonnance du médecin afin de veiller au respect des prescriptions et de fournir les médicaments dans leur emballage d'origine.

ARTICLE 3-3 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les enfants ayant une prise en charge particulière (asthme, allergie alimentaire...) seront accueillis sous réserve de l'établissement d'un PAI. Les familles concernées doivent le signaler au responsable de structure lors de l'inscription.

ARTICLE 3-4 PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou d'événements graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le centre de loisirs fait appel aux services d'urgences médicalisés. Les parents sont immédiatement tenus informés. La réglementation interdit le transport par les services municipaux d'enfant malade ou accidenté. Il sera donc fait appel aux pompiers.

ARTICLE « 4 » ABSENCES

ARTICLE 4-1 CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

En cas d'absence de(s) enfant(s), en dehors des dispositions de l'article 1-2, le remboursement des activités périscolaires est soumis à la présentation d'un certificat médical préconisant une éviction ou une hospitalisation de plus de trois jours.

ARTICLE « 5 » REPAS ET GOÛTERS

ARTICLE 5-1 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- Une collation est servie aux enfants le demandant lors de l'accueil du matin, de 7 h à 8 h 30.
- Un goûter est fourni aux enfants par la Ville lors de l'accueil du soir de 15 h 45 à 19 h. Attention aucun goûter n'est fourni lors l'accueil du soir de 17 h 15 à 19 h. Les parents doivent donc glisser un goûter dans le sac de leur enfant.

ARTICLE 5-2 CENTRES DE LOISIRS

Pour le centre de loisirs du mercredi et durant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont pris en charge par la structure, que ce soit sur place ou lors d'une sortie à la journée (nécessitant un pique-nique).

ARTICLE 5-3 PARTICULARITÉS

• PAI

Lors de l'inscription, il convient de signaler si l'enfant a un régime particulier et, en cas de prescription médicale, de produire le PAI (Projet d'accueil individualisé) signé dans le cadre de la restauration scolaire. Aucun panier repas apporté par les familles ne sera accepté en dehors des cas autorisés par un PAI.

• Régime sans porc

Aucun repas de substitution n'est proposé par la Ville aux demandes spécifiques des parents. Cependant, la Ville propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit être renseignée sur la fiche sanitaire de liaison lors de l'inscription au centre de loisirs. Dans le cadre de la restauration collective, la Ville ne peut garantir aux familles que leurs enfants respectent leurs propres principes alimentaires.

ARTICLE « 6 » RÈGLES À OBSERVER À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES

ARTICLE 6-1 RESPECT DES AUTRES

Les accueils périscolaires municipaux sont des lieux collectifs à vocation éducative et pédagogique où chacun doit témoigner d'une attitude respectueuse et tolérante de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Aussi, il ne sera toléré aucune manifestation indécente ou violente. Tous les objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures sont interdits : couteau, cutter, ciseaux, pétards, briquet, allumettes et plus généralement tout objet pointu, tranchant, en verre, inflammable ou toxique.

ARTICLE 6-2 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Toute dégradation des locaux ou du matériel du lieu d'accueil fera l'objet d'une demande d'indemnisation en compensation des dommages subis.

ARTICLE 6-3 EFFETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'argent, bijoux, téléphone portable et console de jeux ou objet de valeur. Aucun recours ne peut être exercé contre les structures pour les objets égarés ou dérobés dans les établissements.

ARTICLE « 7 » PARTICIPATION FINANCIÈRE

ARTICLE 7-1 TARIFICATION

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial qui doit être actualisé tous les ans. Ils sont personnalisés et calculés établie par le guichet unique en mairie principale et/ou annexe. Les personnes n'ayant pas fait établir leur carte de quotient se verront appliquer le tarif maximum. Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Ville (page d'accueil, espace dédié famille tarification dégressive).

ARTICLE 7-2 FACTURATION

La facturation est mensuelle et est regroupée sur un seul document mentionnant l'ensemble des prestations municipales fréquentées par le ou les enfants. À réception de la facture, les règlements peuvent s'effectuer en : espèces, chèques libellés à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire ou prélèvements (sur demande), en mairie principale ou mairie annexe, paiement en ligne sur le site internet de la Ville www.ville-noisiel.fr. Passée la date limite de paiement, la somme due est :

- mise en recouvrement par le Trésor Public, lequel peut exercer toute poursuite à l'encontre du débiteur;
- excepté pour la restauration scolaire, l'enfant est exclu de la fréquentation de l'activité en attente du règlement par la famille de l'intégralité des sommes dues ou de la prise de contact avec le service concerné. Aussi, en cas de litige, les parents ne peuvent pas faire de déduction de leur propre chef sur le montant à régler. Il est demandé de contacter le service municipal concerné par le désaccord.

ARTICLE 7-3 LES MILIEUX OUVERTS ARC EN CIEL

La participation financière pour les milieux ouverts Arc en Ciel est de 0,50€ par demi-journée. La fréquentation est gratuite à partir du 3^e enfant d'une même famille. Un supplément est demandée aux familles pour les sorties, correspondant à 50% de leur coût réel. Ce montant est à remettre directement sur place au responsable de structure qui établira ainsi un reçu pour la somme perçue.

La même procédure décrite à l'article 7-2 sera appliquée en cas de non paiement des activités.

ARTICLE « 8 » ACCUEIL D'ENFANT VIVANT UN HANDICAP

Il est important de signaler à l'inscription tout handicap et/ou trouble du comportement afin que les équipes puissent organiser l'accueil pratique et pédagogique de l'enfant. Un entretien avec le responsable du service, le maire-adjoint et la famille sera obligatoire afin de déterminer et d'arrêter les conditions d'accueil.

Un protocole d'accueil doit être renseigné en concertation avec le service des activités périscolaires, dès l'inscription afin que l'accueil de l'enfant puisse se faire dans les meilleures conditions. Si l'enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé, un contact préalable doit être établi avec l'équipe éducative de celui-ci.

COORDONNÉES DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil périscolaire de l'Allée-des-bois

rue Marcellin-Berthelot – Tél. : 01 60 17 47 76

Accueil périscolaire du Bois-de-la-Grange

2, rue du Bois-de-la-Grange – Tél. 01 64 80 70 69

Accueil périscolaire des Noyers

10, allée des Noyers – Tél. : 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25

Accueil périscolaire de la Pièce-aux-Chats

8, avenue de la République – Tél. : 01 60 17 63 39

Accueil périscolaire des Tilleuls

allée Voltaire – Tél. 01 60 06 74 55

Accueil périscolaire du Verger

cours du Buisson – Tél. : 01 60 17 57 03

Accueil du soir Arc en Ciel du Bois-de-la-Grange

1, allée du Gui – Tél. : 01 64 62 99 25 ou 06 30 39 95 66

Accueil du soir Arc en Ciel des Tilleuls

allée Voltaire – Tél. 01 60 06 74 55 ou 06 30 10 44 45

COORDONNÉES DES CENTRES DE LOISIRS

Centre de loisirs maternel et élémentaire de l'Allée-des-bois

rue Marcellin-Berthelot – Tél. : 01 60 17 47 76 ou 06 30 10 44 46
cl-adb@mairie-noisiel.fr

Centre de loisirs maternel et élémentaire des Noyers

10, allée des Noyers – Tél. : 01 64 62 97 59 / 01 64 80 53 25 ou 06 30 10 44 50
cl-noyers.elem@mairie-noisiel.fr

Centre de loisirs maternel et élémentaire de la Pièce-aux-Chats

8, avenue de la République – Tél. : 01 60 17 63 39 ou 06 30 10 44 44
cl-pac@mairie-noisiel.fr

Centre de loisirs élémentaire des Tilleuls (9-11 ans)

allée Voltaire – Tél. 01 60 06 74 55

Centre de loisirs maternel et élémentaire du Verger

cours du Buisson – Tél. : 01 60 17 57 03 ou 06 30 10 44 51
cl-vergers@mairie-noisiel.fr

Milieu ouvert Arc en Ciel du Bois-de-la-Grange

1, allée du Gui – Tél. : 01 64 62 99 25 ou 06 30 39 95 66

Milieu ouvert Arc en Ciel des Deux-Parcs

allée Marcellin-Berthelot – Tél. 01 60 05 85 19 ou 06 84 71 55 01

Milieu ouvert Arc en Ciel des Tilleuls

allée Voltaire – Tél. 01 60 06 74 55 ou 06 30 10 44 45